

Montréal, le 10 janvier 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Mathieu Quenneville  
PFD Avocats  
20 845, chemin de la Côte Nord  
Bureau 500  
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

**Objet : Demande de révision du Transporteur et du Distributeur de la  
décision D-2019-090 (Poste Le Corbusier)  
Dossier de la Régie : R-4099-2019**

---

Maître Quenneville,

La Régie de l'énergie (la Régie) tient à préciser par la présente que l'audience dans le dossier cité en objet, fixée au 22 janvier et, si nécessaire, au 23 janvier 2020, portera sur l'ouverture du droit à la révision en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, ainsi que sur le fond.

La Régie vous demande à ces fins de lui transmettre, avec le plan d'argumentation qui, tel que prévu à la correspondance du 16 octobre 2019 de la Régie, doit être déposé **au plus tard le 15 janvier 2020 à 16h**, la planification de l'audience, incluant une liste des témoins et leurs qualifications. Le plan d'argumentation devra également exposer les motifs invoqués au soutien de la position du Distributeur et du Transporteur à l'effet qu'ils n'amendent pas leur demande au présent dossier<sup>2</sup>.

Veuillez agréer, Maître Quenneville, l'expression de nos sentiments distingués.

***Natalia Lis pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

---

<sup>1</sup> RLRQ c. R-6.01.

<sup>2</sup> Correspondance du 10 janvier 2020, pièce B-0003.